



DATE DE PUBLICATION : 5 novembre 2018

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURREGE, le 30 janvier 2018 ;

Délégation permanente est donnée à M. Roger MARTINEAU, directeur régional des Pays de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claudine HURMAN, adjointe au directeur régional des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales de la région Pays-de-la-Loire et des établissements spécialisés et bureaux d'accueil et d'information qui leur sont rattachés ; M. Roger MARTINEAU reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Roger MARTINEAU peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Nantes et à leurs adjoints ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M. Roger MATINEAU ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Erick LACOURRÈGE